



République Française – Département de la Haute-Garonne – Commune de ROUMENS

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
De la Commune de ROUMENS

Délibération n° 2023-09-06-04

Séance du 6 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date convocation : 1^{er} septembre 2023

Présents : 8

Votants : 8

Absents ou excusés : 3

L'an 2023, le 6 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe LASMAN, Maire.

Étaient présents : ALQUIER Gaël, BARBASTE Sébastien, BOURREC Daphné, CASSE Josiane, CHESSERON Jean-Marie, LACROUX Evelyne, LASMAN Philippe, RIVALS Christophe

Absents ou excusés : BARBASTE Pierre, GALLAIS Nathalie, LATCHÉ Jean

Ayant donné procuration : /

Secrétaire : CHESSERON Jean-Marie

OBJET : Convention entre RESEAU31 et la commune, relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

M. le maire rappelle au conseil municipal que la commune a transféré à Réseau31 l'ensemble de sa compétence dans le domaine de l'eau potable, à savoir la production, le transport, le stockage et la distribution.

Réseau31 gère donc le réseau de distribution d'eau potable sur lequel les dispositifs de lutte contre l'incendie de la commune sont implantés.

Ces dispositifs sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la commune, conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT.

Il apparaît cependant souhaitable que le Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

La commune et Réseau31 entendent, par voie de convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs.

M. le maire présente la convention proposée par Réseau31 et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la convention entre Réseau31 et la commune, ci-annexée, relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'Unanimité.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le maire, LASMAN Philippe

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text "MAIRIE de ROUERF" at the top and "(Haute-Garonne)" at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.